

VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

~ PROCÈS-VERBAL ~

Le cinq juin deux mil vingt-six à 18 heures, le conseil municipal de Verneuil d'Avre et d'Iton s'est réuni en séance publique à la salle Jacques Demaire, Mairie de Verneuil sur Avre, sous la présidence de Monsieur RIVEMALE Yves-Marie, Maire de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Étaient présents : 26

Procurations : 6

En exercice : 33 Quorum requis : 17	Présents : 26	Procurations : 6	Excusé :	Absent : 1	Votants : 32
--	------------------	---------------------	----------	---------------	-----------------

Le quorum étant atteint 26 conseillers municipaux présents sur 33, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame St2pahnne GALISSON est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est approuvé à la majorité, avec 1 abstention.

Avant d'ouvrir le débat, le Maire a informé à l'assemblée que le projet de délibération n°7 concernant l'autorisation donné à la société R&S à étudier la faisabilité d'un projet de stockage d'électricité par batterie sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton (27) est retiré de l'ordre du jour de cette séance. Les derniers échanges ont montré que le projet mérite d'être approfondi.

ORDRE DU JOUR

D.a. : Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants
en vue de l'élection des sénateurs

LE MAIRE

D1. Cession des parcelles cadastrées n°9 et n°10 – Lotissement « le clos forestier »	M. BENSALAH
D2. Avenants financiers relatifs aux marchés de travaux – Réhabilitation de la salle de spectacle	M. BENSALAH
D3. Formation des Élus	N. GICQUIAUD
D4. Création d'un CST commun entre la commune et ses établissements publics rattachés (CCAS)	N. GICQUIAUD
D5. Acquisition amiable de la propriété sise 241 avenue Pasteur – parcelle K 157	M. GRUDÉ
D6. Alinéation du chemin rural n°48 – délibération modificative (Imaldi, R243 et 390 m²)	M. GRUDÉ
~~D7. Autorisation donnée à la société R&S à étudier la faisabilité d'un projet de stockage d'électricité par batterie sur la commune~~	~~F. REY~~
D7. Approbation de conventions avec la société Enedis	F. REY

DÉLIBÉRATIONS

D.a. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Accusé Réception Préfecture, le 9 juin 2026

Rapporteur : LE MAIRE

Vu

Le code électoral,

Le code général des collectivités territoriales,

Le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

L'arrêté préfectoral DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués titulaires, délégués supplémentaires et les délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs de l'Eure le 27 septembre 2026.

Il est rappelé, qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le maire, ainsi que les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Sont ainsi désignés pour composer le bureau :

Les deux conseillers les plus âgés : Madame Nicole BOUCHER et Monsieur Hélyan LATHUILE

Les deux conseillers les plus jeunes : Madame Emilie SAINTE-CLAIRE et Monsieur Vincent BONTE

Il est rappelé qu'en application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste qui doit comprendre alternativement un homme et une femme, dans l'ordre de présentation de la liste.

Deux listes sont déposées :

Liste : l'expérience en action

Titulaires :

RIVEMALE Yves-Marie,

LEPELTIER Delphine,

Liste : de l'Avre à l'Iton

Titulaire :

LE MORVAN Patrice,

*REY Frédéric,
GICQUIAUD Nathalie,
BENSALAH Mohamed,
BOUCHER Nicole,
GRUDÉ Michel,
GALISSON Stéphanie,
BIEBER Patrick,
SAINTE-CLAIRE Emilie,
WURSTHORN Marc,
TOUTENELLE Christine,
WILLEMS Pascal,
DESGROUAS Brigitte,
PETITBON Alain,
BELGUISE Germaine,
VANWAEELSCAPPEL Sébastien,
ENAUUX Noëlla,
Suppléants :
LEFEBVRE Freddy,
LECERF-DELATTRE Edith,
BONTE Vincent,
GÜRSOY-ALKAN Nédimé,
LATHUILE Hélyan,
PUCCIO Danielle*

Le vote a lieu impérativement à bulletin secret.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers étant délégués et les suivants suppléants.

Il est rappelé aux conseillers qu'à l'appel de votre nom, ils doivent faire constater qu'ils ne sont porteurs que d'un seul bulletin et le dépose dans l'urne prévue à cet effet.

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages nul par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Nombre de suffrages blancs par le bureau : 1

Répartition des suffrages

La liste l'expérience en action a obtenu 27 voix

La liste de l'Avre à l'Iton a obtenu 4 voix

Proclamation des Élus

En application des règles de répartition et conformément aux instructions préfectorales, Monsieur le Maire proclame élus :

1. Délégués Titulaires (18 sièges au total)

Au titre de la liste « L'expérience en action » (16 sièges obtenus) :

1. RIVEMALE Yves-Marie
2. LEPELTIER Delphine
3. REY Frédéric
4. GICQUIAUD Nathalie
5. BENSALAH Mohamed
6. BOUCHER Nicole
7. GRUDÉ Michel
8. GALISSON Stéphanie
9. BIEBER Patrick
10. SAINTE-CLAIRE Emilie
11. WURSTHORN Marc
12. TOUTENELLE Christine
13. WILLEMS Pascal
14. DESGROUAS Brigitte
15. PETITBON Alain
16. BELGUISE Germaine

Au titre de la liste « De l'Avre à l'Iton » (2 sièges obtenus) :

17. LE MORVAN Patrice
18. *Poste vacant (faute de candidat supplémentaire sur la liste)*

2. Délégués Suppléants (6 sièges au total)

Au titre de la liste « L'expérience en action » (6 sièges obtenus) :

1. VANWAEELSCAPPEL Sébastien
2. ENAUX Noëlla
3. LEFEBVRE Freddy
4. LECERF-DELATTRE Edith
5. BONTE Vincent
6. GÜRSOY-ALKAN Nédimé

Le Maire constate qu'il n'y a aucun refus, de la part des délégués, d'exercer son mandat après la proclamation de leur élection.

Le procès-verbal a été établi en trois exemplaires, signés par les membres du bureau de vote, pour transmission immédiate en préfecture.

D1. CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES N°9 ET N°10 – LOTISSEMENT « LE CLOS DU FORESTIER »

Accusé Réception Préfecture, le 9 juin 2026

Rapporteur : M. BENSALAH

La commune a été sollicitée par Madame Raquidel Audrey hébergée au 271 rue Soulain à Francheville, en vue de l'acquisition de deux parcelles situées au sein du lotissement communal dénommé « Le Clos du Forestier ».

Les caractéristiques de la vente sont les suivantes :

- **Désignation des biens** : Les lots n°9 et n°10, cadastrés 265 ZK 272 et 265 ZK 273, d'une surface de 1297 m² + 1090 m², soit une superficie totale de 2387 m².
- **Localisation** : Rue du Clos du Forestier, Francheville.
- **Acquéreur** : Madame Raquidel.
- **Montant de la cession** : 52 514 € (Cinquante-deux mille cinq cent quatorze euros).

Cette cession s'inscrit dans la politique de gestion patrimoniale de la commune et concourt à l'achèvement de la commercialisation des lots de ce secteur.

Le prix proposé a été défini selon la délibération en date du 17 juin 2019, soit 22 € le m². Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **D'autoriser** la vente des parcelles n°9 et n°10 situées au « Clos du Forestier » à Madame Raquidel Audrey pour un montant total de **52 514 €**.
- **De préciser** que l'ensemble des frais inhérents à cette vente (frais de notaire, droits d'enregistrement, frais d'établissement des documents d'arpentage) sera supporté par l'acquéreur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte authentique de vente à intervenir devant notaire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que les recettes issues de cette vente seront inscrites au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 1 abstention.

D2. AVENANTS FINANCIERS RELATIFS AUX MARCHES DE TRAVAUX - REHABILITATION DE LA SALLE DE SPECTACLE

Accusé Réception Préfecture, le 9 juin 2026

Rapporteur : M. BENSALAH

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Le marché de travaux relatif à la réhabilitation de la salle de spectacle ;

Considérant

Que le marché précité est en cours d'exécution ;

Que des adaptations techniques se sont révélées nécessaires en cours de chantier, notamment en raison de contraintes liées au bâti existant et aux ajustements fonctionnels du projet ;

Que ces modifications, qui ne remettent pas en cause l'objet ni l'économie générale du marché, s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique relatives aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Présentation des avenants

Entreprise **Morin SAS** situé à Guichainville, Avenant n°1 – Lot n°12 : Peinture
Des ajustements sur la nature des travaux et le choix final du coloris ont conduit à une plus-value.

- Fourniture et pose d'une toile de verre maille 120 grammes au niveau de la coupole de la grande salle y compris la location d'une nacelle électrique ;
- Application d'une couche supplémentaire de peinture ton foncé sur le mur de la grande salle.

Incidence financière

Montant initial du marché :

84 636.11 € HT, soit 101 563.33 € TTC

Montant de l'avenant n°1 :

+ 7 313.34 € HT soit + 8 776 € TTC

Nouveau montant du marché après avenant n°1 :

91 949.45 € HT, soit 110 339.34 € TTC

Entreprise **SARL GUERIN TP** situé à Neaufles Auvergnay, Avenant n°1 – Lot n°15 : VRD Espaces Verts

Des ajustements sur les surfaces de voiries et les ouvrages ont conduit à une moins-value.

- Modification des surfaces de voiries y compris travaux de décapage, de terrassement et de mis en œuvre de bordures ;
- Suppression de la clôture type : Obamboo.

Incidence financière

Montant initial du marché :

310 088.07 € HT, soit 372 105.68 € TTC

Montant de l'avenant n°1 :

- 1 080.26 € HT soit - 1 296.31 € TTC

Nouveau montant du marché après avenant n°1 :

309 007.81 € HT, soit 370 809.37 € TTC

Entreprise **SARL HUGON** situé à Mercues, Avenant n°1 – Lot n°18 : Gradins

Des ajustements sur la quantité et le type de matériels ont conduit à une moins-value.

- Remplacement des fauteuils Space Matrix par des chaises Dream ;
- Achat supplémentaire de 50 chaises Dream.

Incidence financière

Montant initial du marché :
216 640 € HT, soit 259 968 € TTC

Montant de l'avenant n°1 :
- 4 550 € HT soit - 5 460 € TTC
Nouveau montant du marché après avenant n°1 :
212 090 € HT, soit 254 508 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'approuver** l'ensemble des avenants financiers présentés ci-dessus, relatifs aux marchés de travaux de réhabilitation de la salle de spectacle ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 5 abstentions uniquement sur le premier avenant.

D3 FORMATION DES ÉLUS

Accusé Réception Préfecture, le 9 juin 2026

Rapporteur : Mme GICQUIAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L. 2123-12 et suivants) ;

Considérant l'obligation pour le conseil municipal de fixer les orientations et les crédits de formation dans les 3 mois suivant son installation ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **De fixer** le montant annuel des crédits de formation à **2 %** du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus.
- **De préciser** que les formations doivent être dispensées par un organisme agréé et présenter un lien direct avec les compétences de la commune ou les fonctions spécifiques (délégations, commissions) exercées par l' élu demandeur.
- **D'indiquer** que toute demande devra être adressée au Maire, accompagnée du programme de l'organisme, afin d'en vérifier la cohérence avec les priorités de la collectivité et l'enveloppe budgétaire disponible.
- **D'autoriser** le remboursement des frais de déplacement et de séjour sur présentation des justificatifs, selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique.
- **De décider** du report des crédits non consommés sur l'exercice suivant, dans la limite de la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 1 abstention.

D4. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CCAS)

Accusé Réception Préfecture, le 9 juin 2026

Vu

Le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-1 à L. 251-4 relatifs à l'organisation et aux compétences des Comités Sociaux Territoriaux ;
La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 32, maintenu en vigueur conformément aux dispositions transitoires du Code général de la fonction publique ;

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant

Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents ;

L'intérêt managérial et de dialogue social de disposer d'un Comité Social Territorial unique et commun, compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), garantissant ainsi une cohérence et une harmonisation de la gestion des ressources humaines ;

Que la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales représentatives est intervenue le 13 mai 2026 ;

Qu'au 1er janvier 2026, l'état des effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé s'établit comme suit :

Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton : 114 agents,

C.C.A.S. de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton : 10 agents,

Soit un effectif global de 124 agents, permettant ainsi légalement la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Qu'une délibération concordante dans les mêmes termes sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **De créer** un Comité Social Territorial (CST) commun, compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Verneuil d'Avre et d'Iton.
- **De placer** ce Comité Social Territorial commun auprès de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton, qui en assurera la gestion et le secrétariat.
- **De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants suppléants du personnel à 5.
- **De maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement rattaché (collège employeur) égal à celui des représentants du personnel, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
- **De prévoir** que le recueil de l'avis du collège employeur et de l'établissement en relevant soit expressément formalisé au sein du Comité Social Territorial, selon des modalités qui seront précisées dans le règlement intérieur de l'instance.

- **D'informer** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale de l'Eure (CDG 27) de la création de ce Comité Social Territorial commun.
- Que les crédits nécessaires au fonctionnement de cette instance seront inscrits au budget principal de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton.
- **De charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

D5. ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIÉTÉ SISE 241 AVENUE PASTEUR – PARCELLE K157

Accusé Réception Préfecture, le 9 juin 2026

Rapporteur : M GRUDÉ

La commune souhaite se porter acquéreur d'un ensemble immobilier situé au 241 avenue Pasteur, cadastré section K n°157 pour une superficie totale de 2 675 m².

Ce bien, comportant une maison d'habitation d'environ 157 m², présente une configuration stratégique pour la collectivité. En effet, la parcelle est enclavée au sein de l'emprise du cimetière municipal, ce qui limite actuellement les capacités d'aménagement et d'accueil du site.

L'acquisition de ce terrain permettra :

- **La création d'un parking public** destiné aux usagers du cimetière et aux convois funéraires, afin de sécuriser et fluidifier les abords de l'avenue Pasteur ;
- **La constitution d'une réserve foncière** permettant l'extension future des zones d'inhumation.

Conditions financières : Conformément à l'article L.1311-9 du CGCT, la Direction de l'Immobilier de l'État a été saisie. Dans son avis rendu le 4 mai 2026, l'Administration a estimé la valeur vénale du bien à 235 000 €.

À la suite des négociations engagées, les propriétaires ont accepté de céder leur bien à la commune pour un montant **de 220 000 €**, soit un prix inférieur à l'estimation domaniale. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **D'accepter** l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 241 avenue Pasteur, cadastré K157 au prix de 220 000 € (deux cent vingt mille euros) net vendeur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tous les documents, nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **De dire** que les frais d'acte (notaire, droits d'enregistrement) et de publicité foncière seront supportés par la commune.
- **De préciser** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

**D6. ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°48 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE
(IMMALDI ET COMPAGNIE, R243 ET 390 m²)**

Accusé Réception Préfecture, le 9 juin 2026

Rapporteur : M GRUDÉ

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la cession des biens communaux ;

Le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161-10 et suivants relatifs à l'aliénation des chemins ruraux ;

La délibération n° **D9** en date du **11 décembre 2025** décidant du déclassement et de l'aliénation du chemin rural n°48

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur déposés à l'issue de l'enquête publique menée du 20 mars au 4 avril 2024 ;

L'avis du service des Domaines fixant la valeur vénale du bien à 15 000 €, établi sur la base d'une surface prévisionnelle de 340 m² ;

Le document d'arpentage établi par le Géomètre-Expert créant la parcelle cadastrée **section R n°243** d'une contenance réelle de **390 m²** ;

La demande d'**IMMALDI ET COMPAGNIE**, venant aux droits de la société ALDI, pour l'acquisition du chemin rural n°48 ;

Considérant

Que par délibération en date du 11 décembre 2025, le Conseil Municipal a acté le déclassement et la vente du chemin rural n°48 à la société ALDI SARL ;

Qu'il est expressément constaté que ledit chemin n'est plus utilisé par le public et qu'en conséquence, il est de fait désaffecté à l'usage de circulation publique ;

Qu'il convient de modifier l'identité de l'acquéreur, la vente devant être régularisée au profit d'**IMMALDI ET COMPAGNIE**, propriétaire de la parcelle mitoyenne et structure dédiée à la gestion immobilière du groupe ;

Que les mesures définitives effectuées par le Géomètre-Expert font apparaître une surface réelle de **390 m²**, désormais identifiée sous la parcelle **R 243**, au lieu des 377 m² initialement projetés ;

Que bien que l'avis des Domaines ait été initialement sollicité pour une surface de 340 m², le prix de cession de **15 000 €** reste cohérent avec la valeur vénale du secteur et l'intérêt de la commune, l'écart de surface n'altérant pas l'équilibre économique de l'opération ;

Qu'il y a lieu de rectifier la délibération initiale sur ces points afin de permettre la signature des actes notariés ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **De modifier** la délibération du 11 décembre 2025 comme suit :
- L'acquéreur est **IMMALDI ET COMPAGNIE** (en lieu et place de Société ALDI SARL).
- L'assiette foncière de la cession est la parcelle cadastrée section R n°243 d'une contenance de 390 m².
- **De constater** la désaffectation du chemin rural n°48 par l'arrêt de l'usage du public ;

- **De maintenir** le prix de vente à la somme de 15 000 € net vendeur. Il est rappelé que l'intégralité des frais afférents à cette vente (frais de géomètre, frais d'acte notarié, taxes) est à la charge exclusive de l'acquéreur, IMMALDI ET COMPAGNIE.
- **De préciser** que les autres dispositions de la délibération du 11 décembre 2025 non contraires à la présente restent inchangées.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les actes notariés, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à la majorité, avec 1 abstention

D7. APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE ENEDIS

Accusé Réception Préfecture, le 9 juin 2026

Rapporteur : M. REY

Implantation d'un poste de distribution publique et constitution de servitudes de passage souterraines – Avenue Pasteur – Parcelle K 274.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-3 et suivants relatifs aux servitudes, Le projet de convention de mise à disposition d'un terrain de 14 m² pour l'implantation d'une armoire de coupure électrique de type AC3M sur la parcelle communale n°274 de la section K,

Le projet de convention de servitude de passage souterrain (référence CS06) pour l'établissement de deux canalisations électriques Haute Tension sur une longueur d'environ 85 mètres et une largeur de 3 mètres sur cette même parcelle,

Considérant

Que la société ENEDIS doit procéder à la modification et au renforcement du réseau électrique Haute Tension situé Avenue Pasteur,

Que la réalisation de ces travaux d'utilité publique nécessite d'occuper une partie de la parcelle cadastrée section K n° 274 appartenant au domaine de la commune,

Que ces conventions sont consenties à titre gratuit et que l'ensemble des frais de travaux et d'actes notariés de publication foncière seront intégralement supportés par ENEDIS,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition de terrain au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'une armoire de coupure de type AC3M sur la parcelle K 274 (surface de 14 m²).
- **D'approuver** les termes de la convention de servitude de passage souterrain (CS06) au profit d'ENEDIS sur la parcelle K 274 pour deux câbles Haute Tension sur une longueur d'environ 85 mètres.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire (ou son représentant habilité) à signer lesdites conventions, les plans annexés, l'attestation de propriété, ainsi que tout acte notarié authentique ultérieur nécessaire à la publication foncière de ces droits auprès de l'étude notariale désignée (SCP Godard et Mouroux-Rouzée à Évreux).
- **De préciser** que ces dispositions sont accordées à titre gratuit et sans aucune charge financière pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

La parole est donnée à Mme Belguise : communication sur le service National

CLÔTURE DE SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, la séance est levée à 19h50

Le Maire,
RIVEMALE Yves-Marie

Signature :



Le secrétaire de séance,
GALISSON Stéphanie

Signature :

